VILLE DE
BLAGNAC

DÉCISION DU MAIRE

EN DATE DU 09 JUILLET 2026

Décision numéro : **259.2026.07**
Thème : **FINANCES**

Publication sur le site internet de la Ville : 10 JUIL. 2026 Transmission en Préfecture : 10 JUIL. 2026	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -------- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : TARIFICATION DES SERVICES AUX PUBLICS 2026/2027

Il convient d'adopter les tarifs des services aux publics pour l'année 2026/2027, applicables à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027, sauf dispositions contraires spécifiées.

Modification des tarifs calculés sur la base du quotient familial (QF) :

Les tarifs des activités à vocation éducative, sont calculés sur la base du QF des familles, afin que toutes et tous puissent bénéficier des services proposés, moyennant une participation proportionnelle à leurs ressources.

Plusieurs modifications interviendront pour l'année 2026-2027, avec comme objectifs de proposer un système assurant davantage d'équité sociale, tout en maintenant l'offre et la qualité de services proposées jusqu'à présent. Il s'agit, grâce à la participation financière de la Ville, de maintenir les tarifs les plus bas, et de proposer une augmentation raisonnée des tarifs les plus élevés.

Ces modifications sont les suivantes :
Le mode de calcul appliqué à titre expérimental aux tarifs du Conservatoire municipal de musique et de danse depuis le 1er septembre 2022, est étendu aux autres services municipaux concernés. Tout en restant basé sur le QF, ce mode de calcul abandonne le système des tranches pour un calcul basé sur un taux d'effort individualisé, ce qui revient à appliquer les principes suivants :

- les usagers dont le QF est inférieur ou égal au QF minimum défini, paieront le tarif forfaitaire minimum indiqué dans le tableau correspondant au service ;
- les usagers dont le QF est supérieur ou égal au QF maximum défini, paieront le tarif forfaitaire maximum indiqué dans le tableau correspondant au service ;
- les usagers dont le QF est compris entre le QF minimum et le QF maximum définis, paieront un tarif individualisé compris entre le tarif minimum et le tarif maximum, proportionnel à leur QF et selon la formule indiquée dans le tableau correspondant au service ;
- le QF minimum en-deçà duquel les usagers paient le tarif minimum est révisé, sur la base de la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) depuis 2022 (+ 13,72 %) et fixé à 420 ;
- le QF maximum au-delà duquel les usagers paient le tarif maximum est révisé et abaissé à 2 800 ;

- une revalorisation des tarifs maximum est appliquée pour prendre en compte le changement de modalités de calculs et la hausse des coûts des services et rééquilibrer la contribution des usagers.

Autres tarifs forfaitaires créés ou modifiés par rapport à l'année 2025/2026 :

- Modifications apportées aux tarifs du Conservatoire municipal de musique et de danse :
  - Modification et transfert du Tarif Éveil artistique moyenne section, vers le tarif F ;
  - Création d'un Tarif F « Forfait stage musique ou danse » et « Éveil artistique petite et moyenne section maternelle (pour 1 session) » ;
  - Ajout de la « Danse hip-hop » au tarif B ;
  - Suppression de l'activité Baby violon (tarif C) ;
  - Ajout du « Parcours jazz et musiques actuelles » au tarif E.

- Création d'un tarif réduit à la piscine des Ramiers en cas de canicule.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2122-22,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 6-2026-03 du 22 mars 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la décision du Maire n° 286.2025.07 du 11 juillet 2025 relative à la tarification des services aux publics 2025/2026,

VU la décision du Maire n° 19.2026.01 du 13 janvier 2026 relative à la modification de la tarification des produits proposés à la vente à la Patinoire municipale Jacques Raynaud à compter du 1er février 2026, modifiant la décision du Maire n° 286.2025.07 du 11 juillet 2025,

VU la décision du Maire n° 68.2026.02 du 9 février 2026 relative à la création des tarifs des activités de loisirs proposées au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Saint-Exupéry pour la période du 1er janvier au 1er juillet 2026 inclus,

VU la décision du Maire n° 158.2026.04 du 30 avril 2026 relative à la tarification 2026/2027 des activités aquatiques et du bar de la piscine des Ramiers,

VU la décision du Maire n° 195.2026.05 du 29 mai 2026 relative à l'adoption des tarifs 2026/2027 de l'École municipale de natation et d'un tarif réduit applicable en cas de déclenchement du niveau « alerte rouge » pour canicule,

DÉCIDE

D'ADOPTER les tarifs des services aux publics pour l'année 2026/2027 comme suit :

APPLICATION DES TARIFS

Pour l'application de la présente décision tarifaire, seront soumises au tarif blagnacais et au QF, s'il est applicable :

- les personnes domiciliées à Blagnac ;
- les personnes qui paient des impôts fonciers sur la Ville (Taxe foncière et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)) ;

- les agents de la Ville de Blagnac titulaires ou contractuels depuis plus de 6 mois au titre de l'action sociale ;
- les enfants scolarisés à Blagnac, même s'ils ne sont pas domiciliés à Blagnac, uniquement pour les services de la restauration scolaire, des Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) et des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Des justificatifs peuvent être demandés pour permettre d'attester que les personnes remplissent ces critères.

Les personnes qui n'entrent pas dans ces catégories se verront appliquer le tarif « extérieurs ».

Pour les familles déménageant hors de Blagnac en cours d'année, le tarif « Blagnacais » pour tous les tarifs continuera à être appliqué jusqu'à la rentrée scolaire suivante, même si l'enfant n'est plus scolarisé à Blagnac. Le tarif « Extérieurs » sera appliqué à compter de la rentrée suivante.

CALCUL DU QF *(hors Petite enfance)*

Pour certaines activités, la Ville de Blagnac pratique une tarification progressive basée sur le QF calculé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF 31).

Avec l'accord des familles, le QF est transmis par la CAF 31 par échange de fichiers avec la Ville de Blagnac, et actualisé automatiquement en anticipation de la rentrée scolaire.
Il est valable à compter du 1er septembre, jusqu'à la rentrée scolaire suivante.

Les familles non-allocataires de la CAF ou ne souhaitant pas procéder à une actualisation automatique des données, devront fournir leur avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2.
Leur QF sera calculé en prenant en compte le revenu fiscal de référence et le nombre de parts mentionnés dans cet avis, selon les modalités suivantes :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence / 12}}{\text{Nombre de parts}}$$

Pour les personnes vivant en concubinage, les avis d'imposition des deux personnes seront pris en compte.

En l'absence de transmission de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

Actualisation du quotient familial en cours d'année :

- en cas de changement notable concernant la composition familiale ou la situation financière (naissance, décès, séparation, perte d'emploi, enfant en situation de handicap), le QF pourra être mis à jour auprès du Guichet Mairie sur présentation de tout justificatif attestant des modifications intervenues ;
- en cas de transmission ultérieure de l'attestation d'allocataire CAF, le QF pourra être mis à jour auprès du Guichet Mairie.

Dans les deux cas, aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Pour les personnes arrivant en cours d'année, le dernier QF connu sera appliqué, de la date d'inscription jusqu'à la rentrée scolaire suivante.

CULTURE

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Modalités de paiement :

L'engagement est effectif et la participation annuelle due à partir du 30 septembre 2026.

Le paiement de la participation annuelle est possible dans son intégralité en début d'année scolaire ou en trois versements (deux d'un montant identique et le solde au troisième) par prélèvement automatique selon l'échéancier suivant :

- novembre (semaine 45) ;
- décembre (semaine 49) ;
- janvier (semaine 02).

Cas particulier de demande d'inscription à mi-année scolaire :
Des inscriptions à mi-année pourront débuter à compter du 1er février 2027, avec application d'une réduction de 50 % aux tarifs « Blagnacais » et « Extérieurs » mentionnés ci-après.
Le paiement s'effectuera directement au Guichet Mairie, en une seule fois. Il ne sera pas possible de payer par prélèvement automatique.

- **Musique et danse (Enseignement) :**

Forfait annuel du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027 :

Tarif A	Pratique collective musicale forfaitaire (hors cursus)
Tarif B	Éveil artistique Formation musicale seule Parcours léger danse Danse Hip-hop
Tarif C	Initiation danse Chœur Adulte
Tarif D	Danse classique / contemporaine / modern'jazz Instrument seul (dont chant) Atelier Jeunes chanteurs
Tarif E	Formation musicale + instrument (dont chant) Gruppetto Parcours jazz et musiques actuelles
Tarif F	Éveil artistique petite et moyenne section maternelle (tarif pour 1 session) Forfait stage musique ou danse

Tarifs enfants/majeurs étudiants :		Location instrument	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
Tarif minimum forfaitaire QF < 420		15 €	40 €	40 €	61 €	77 €	118 €	13 €
Tarif individualisé* 420 ≤ QF < 2 800	Formule	*Quotient familial x taux d'effort + constante*						
	Taux d'effort	0,0777	0,0496	0,0630	0,0878	0,1063	0,1563	0,0261
	Constante	-17,65 €	19,18 €	13,53 €	24,12 €	32,35 €	52,35 €	2,06 €
Tarif maximum forfaitaire QF ≥ 2 800		200 €	158 €	190 €	270 €	330 €	490 €	75 €
Extérieurs		215 €	170 €	290 €	330 €	465 €	760 €	100 €

*Les tarifs sont arrondis au centième supérieur.

Tarifs adultes :		Location instrument	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
Tarif minimum forfaitaire QF < 420		15 €	40 €	40 €	61 €	77 €	118 €
Tarif individualisé* 420 ≤ QF < 2 800	Formule	*Quotient familial x taux d'effort + constante*					
	Taux d'effort	0,0777	0,0529	0,0672	0,0920	0,1105	0,1647
	Constante	-17,65 €	17,76 €	11,76 €	22,35 €	30,59 €	48,82 €
Tarif maximum forfaitaire QF ≥ 2 800		200 €	166 €	200 €	280 €	340 €	510 €
Extérieurs		215 €	180 €	300 €	350 €	490 €	800 €

*Les tarifs sont arrondis au centième supérieur.

- « Spectacle découverte » d'Odyssud proposé par le Conservatoire dans le cadre du cursus pédagogique musique et/ou danse

	Tarifs
Un spectacle tout public pour chaque élève	9,00 €
Un spectacle jeune public pour chaque élève de moins de 11 ans	6,50 €

- **Location de l'Auditorium (96 places)**

	Tarifs
Location auditorium (4 heures) * Blagnacais, ou extérieur effectuant une opération non lucrative ou à finalité humanitaire	29,00 €
Location auditorium (4 heures) * Extérieur	115,00 €

** avec matériel scénique usuel, sonorisation, éclairage et vidéoprojecteur disponibles au moment de la location, hors personnel.*

Tarif / heure	Tarifs
Personnel technique	40,00 €
Personnel de sécurité/sûreté (service de sécurité et d'assistance à personnes (SIAP), agent de prévention et de sécurité (ADS))	30,00 €
Entretien (forfait 1 heure)	Offert

Cette autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public, ainsi que la mise à disposition du personnel afférent, peuvent être délivrées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

- **Location d'instruments à des associations, fondations et personnes morales de droit public n'œuvrant pas pour l'intérêt public communal et dont l'activité projetée n'est pas à but lucratif**

Le tarif de location est de 1 % de la valeur d'achat de l'instrument la première journée, puis 0,5 % la journée supplémentaire.

Type d'instrument	Tarifs
Clarinette basse/clarinette contrebasse	
Clarinette basse au mi bémol Yamaha La journée La journée supplémentaire	 20 € 10 €
Clarinette basse au mi bémol Buffet Crampon La journée La journée supplémentaire	 78 € 39 €
Clarinette basse à l'ut grave Buffet Crampon Prestige La journée La journée supplémentaire	 66 € 33 €
Clarinette contrebasse Leblanc La journée La journée supplémentaire	 72 € 36 €

Type d'instrument	Tarifs
Percussions	
Timbale Adams Symphonic ou Bergerault Grand Symphonique diamètre 20 à 29"" La journée La journée supplémentaire	 36 € 18 €
Timbale Adams Symphonic ou Bergerault Grand Symphonique diamètre32" La journée La journée supplémentaire	 40 € 20 €
Marimba 5 octaves Yamaha ou Malletech La journée La journée supplémentaire	 100 € 50 €
Vibraphone 3 octaves Musser La journée La journée supplémentaire	 42 € 21 €
Vibraphone 4 octaves Studio 49 La journée La journée supplémentaire	 75 € 37 €
Clavecin	
Clavecin Humeau Barbaste 1994 La journée La journée supplémentaire	 50 € 25 €

- Une journée s'entend par date de concert, s'il s'agit d'une série de concerts, la première date est facturée au tarif « journée », les dates suivantes au tarif « journée supplémentaire »

- La liste figurant ci-dessus est non exhaustive : d'autres instruments peuvent être loués sur demande selon les modalités susvisées.

MÉDIATHÈQUE / LUDOTHÈQUE

	Tarifs annuels
ABONNEMENT ANNUEL SERVICE DE PRÊT BLAGNACAIS	
Tarif plein : adultes	14 €
Tarif réduit : demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (Revenu de solidarité active, etc.), personnes non imposables ou recevant la prime d'activité, personnes en situation de handicap, plus de 60 ans et adhérents du Comité d'œuvres sociales (COS)de la Ville de Blagnac (non agents de la Ville)	7 €
Gratuité : jeunes de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, agents de la Ville de Blagnac, demandeurs d'asile, services municipaux	Gratuit
Tarif Personnes morales présentes sur le territoire : associations, établissements scolaires, structures Petite enfance et médico-sociales	Gratuit
Salariés Airbus site de Blagnac adhérents Comité social et économique (CSE)	Prise en charge par le CSE Airbus de 7 € sur les 14 €. Règlement auprès du CSE, qui paie ensuite la Ville. Justificatif à remettre à la Médialudo.
ABONNEMENT ANNUEL SERVICE DE PRÊT EXTÉRIEURS	
Tarif plein : Adultes	26 €
Tarif Personnes morales : associations, établissements scolaires, structures Petite enfance et médico-sociales	26 €
Tarif réduit : demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, etc.), personnes non imposables ou recevant la prime d'activité, personnes en situation de handicap, plus de 60 ans	13 €
Gratuité : jeunes de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'asile	Gratuit
Salariés Airbus site de Blagnac adhérents CSE	Prise en charge par le CSE Airbus de 13 € sur les 26 €. Règlement auprès du CSE, qui paie ensuite la Ville. Justificatif à remettre à la Médialudo.

FORFAIT REMPLACEMENT DES DOCUMENTS PERDUS OU ABÎMÉS	
DVD, CD-Rom, jeux vidéo	30 €
Coffrets DVD, CD-Rom, jeux vidéo à partir de 3	50 €
Liseuses	Valeur d'achat ou de rachat à l'identique
Autres documents	Valeur de rachat à l'identique
ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE (EPN)	
Accès à l'EPN	Gratuit
Impressions couleurs ou noir et blanc dans la limite de 10 pages par semaine et par utilisateur	Gratuit

CARTE BLANCHE (carte individuelle et nominative)

Cette carte est nécessaire pour accéder au service de prêt de la Médialudo.

Création de la carte	Gratuite
Renouvellement de la carte (perte, vol, etc.)	5 €

CINÉMA REX

ENTRÉES	TARIFS
Plein tarif * Chèque cinéma Universel	6,50 €
Tarif réduit *: moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, etc.), plus de 60 ans, adhérents du COS de la Ville de Blagnac, personnes en situation de handicap, tout public le mercredi. Ciné-chèques Pass culture – part individuelle Pass culture – offre duo (la place)	5,00 €
Tarif moins de 14 ans *	4,00€
Tarif CSE d'entreprises	5,00 €
Carnet de 10 places non nominatives et illimitées dans le temps	45,00 €
Tarif scolaires et centres de loisirs (applicables selon autorisation du distributeur, à défaut application du « plein tarif » ou du « tarif réduit ») Pass culture – part collective (scolaires)	4,00 €
Tarif lycéens (hors temps scolaire sur séances Art & Essai, munis de la carte Lycéens au cinéma)	4,00 €
Tarif lié aux dispositifs nationaux d'éducation à l'image initiés par le Centre National de la Cinématographie (CNC) [(1)] **:** *Lycéens au cinéma (temps scolaire)* *École et cinéma*	 3,00 € 2,80 €
Tarif lié au dispositif départemental Cinéfol31 [(2)] *École au cinéma* *Collège au cinéma*	 3,00 € 2,80 €
Tarif lié aux opérations de promotions nationales de la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF) [(3)] **:** *Printemps du cinéma* *Fête du cinéma*	 5,00 € 5,00 €
Tarif partenariat Secours Populaire	3,00 €
Tarif Ciné Relax	4,50 €

**En cas d'achat sur la billetterie en ligne TicketingCiné, accessible sur le site internet du Cinéma Rex, une commission de 2,90 % du prix du billet sera appliquée par la plateforme, en plus du tarif du billet correspondant*

[(1)(2)(3)] Ces tarifs, respectivement établis par le Centre National de la Cinématographie (CNC), la Ligue de l'Enseignement (réseau Cinéfol31) et la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF), s'appliquent chaque année à l'ensemble des salles participantes.

Les tickets d'abonnements achetés avant le 1er septembre 2026 restent valables en caisse jusqu'à épuisement des carnets vendus.

Des entrées gratuites (exonérations) peuvent être délivrées sur présentation d'un bon cadeau offert par les distributeurs, ou délivrées aux partenaires participant à des séances thématiques selon un pourcentage établi par les distributeurs.

La gratuité est appliquée aux entrées des séances scolaires de Noël et aux publics accompagnés par les services de la ville dans le cadre de leurs projets de service (jeunesse, séniors, aide aux devoirs, ALAE, ALSH).

CONFISERIES CINÉMA REX	TARIFS TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)
Cornetto	2,00 €
Glaces à l'eau	2,00 €
Magnum	2,50 €
Sucre d'orge	0,50 €
Eau minérale (50 cl)	1,00 €
Eau minérale aromatisée (50 cl)	2,00 €

SPORTS

Les tarifs ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sauf ceux indiqués en toutes taxes comprises (TTC).

Les tarifs indiqués sont applicables à compter du 1er septembre 2026, sauf dispositions contraires spécifiées.

ACTIVITÉS SPORT SANTÉ BIEN-ÊTRE

	Tarifs	
	Blagnacais	Extérieurs
Forfait pour 1 trimestre	44,00 €	54,00 €
Forfait pour 2 trimestres	88,00 €	108,00 €
Forfait pour 3 trimestres	132,00 €	162,00 €

En cas de suspension des activités pour plusieurs semaines du fait de mesures nationales, un remboursement sera opéré sur le montant de la participation annuelle, au *prorata* des séances annulées.

LOCATIONS D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La tarification des équipements sportifs municipaux applique les principes suivants :

- en cas de facturation à l'heure, toute heure entamée est due ;
- les mises à disposition annuelles payantes s'entendent de la semaine du 15 septembre de l'année N à la semaine du 30 juin de l'année N+1 inclus, hors vacances scolaires et jours fériés ;
- pour les collèges publics blagnacais et le collège de Beauzelle, les équipements sportifs sont mis à disposition gratuitement.

ÉQUIPEMENTS COUVERTS *(Détail des équipements joint en annexe)*			
Tarifs horaires	**Ecoles et collèges publics blagnacais** **Collège public de Beauzelle** **Associations agissant dans un but d'intérêt public communal**	**Autres usagers blagnacais**	**Usagers non blagnacais**
CATÉGORIE B1 Salles sportives > 800 m²	Gratuit	23,70 €	28,50 €

CATÉGORIE B2 Salles sportives < 800 m²	Gratuit	8,80 €	10,60 €

STADES ET TERRAINS *(Détail des équipements joint en annexe)*			
Tarifs horaires	**Ecoles et collèges publics blagnacais** **Collège public de Beauzelle** **Associations agissant dans un but d'intérêt public communal**	**Autres usagers blagnacais**	**Usagers non blagnacais**
CATÉGORIE T1 Terrain d'honneur en herbe du Stade Louis Héraud	Gratuit	1 192,80 €	1 431,00 €
CATÉGORIE T2 Terrain d'honneur synthétique du Stade Argelès	Gratuit	166,20 €	199,00 €
CATÉGORIE T3 Terrains d'entraînement en herbe	Gratuit	54,00 €	65,00 €
CATÉGORIE T4 Terrains d'entraînement synthétiques	Gratuit	37,40 €	45,00 €

TARIF SPÉCIAL POUR TOURNAGE DE PUBLICITÉ ET DE COURT-MÉTRAGE	
Location horaire d'un équipement sportif couvert (salle, gymnase) ou extérieur (stade, terrain)	525,00 €

STAND DE TIR DES QUINZE SOLS *(pas de tirs extérieurs)*		
Associations blagnacaises Police Municipale de Blagnac	Journée ou demi-journée	Gratuit
Autres utilisateurs	Demi-journée (4h)	56,00 €
	Journée (8h)	112,00 €
Perte de clés du stand de tir	Forfait	165,00 €

LOCATION DES COURTS DE TRINQUET ET DE PADEL (Naudin)	
Locations horaires	23,00 €
Abonnement annuel* sur facturation *(1 heure / semaine à l'exclusion des 2 semaines de fermeture annuelle au mois d'août)*	999,00 €

*En cas de location en cours d'année, les tarifs des abonnements seront calculés au prorata des semaines utilisées.

PRÊT DÉFIBRILLATEUR PORTABLE	
Associations blagnacaises	Gratuit
Perte ou dégradation du défibrillateur (forfait par appareil)	2 000,00 €

PISCINES *(Piscine des Ramiers et Bassin d'apprentissage)*

ENTRÉES	
Tarifs applicables à compter du 7 septembre 2026 (jusqu'à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, prévue par la prochaine décision tarifaire)	**Tarifs**
PISCINE MUNICIPALE DES RAMIERS	
Entrée générale	4,50 €
Entrée pour délivrance d'une attestation de natation	4,50 €
Entrée pour délivrance d'une attestation de natation demandée dans le cadre d'une activité organisée par la Ville	Gratuit
Entrée générale réduite - Plan canicule *	3,00 €
Entrée réduite Enfants de moins de 10 ans	2,50 €
Entrée réduite Enfants de moins de 10 ans – Plan canicule *	2,00 €
Entrée enfant Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Entrée générale Personne en situation de handicap	2,50 €
Entrée générale Accompagnant d'une personne en situation de handicap	Gratuit
Entrée tarif promotionnel	2,00 €
Entrée gratuite (invitation)	Gratuit
Carte 10 entrées – Blagnacais (valable 1 an à compter de l'achat)	35,00 €
Carte 10 entrées – Extérieurs (valable 1 an à compter de l'achat)	40,00 €
Carte 10 entrées - Personne en situation de handicap Blagnacais (valable 1 an à compter de l'achat)	21,00 €
Carte 10 entrées - Personne en situation de handicap Extérieurs (valable 1 an à compter de l'achat)	24,00 €
Carte horaire 20 heures – Blagnacais	45,00 €
Carte horaire 20 heures – Extérieurs	57,00 €
Abonnement annuel – Blagnacais*	255,00 €
Abonnement annuel – Extérieurs*	305,00 €
Abonnement annuel – Personne en situation de handicap Blagnacais **	128,00 €
Abonnement annuel – Personne en situation de handicap Extérieurs **	153,00 €
Accueils de loisirs – Blagnacais ≥ 10 personnes (tarif par personne)	2,50 €
Accueils de loisirs – Extérieurs ≥ 10 personnes (tarif par personne)	3,50 €
BASSIN D'APPRENTISSAGE	
Entrée générale	3,20 €
Carte 10 entrées – Blagnacais	26,00 €

Carte 10 entrées – Extérieurs	30,00 €
Accueils de loisirs – Blagnacais ≥ 10 personnes (tarif par personne)	2,00 €
Accueils de loisirs – Extérieurs ≥ 10 personnes (tarif par personne)	2,50 €

** Si déclenchement du niveau « alerte rouge » par la Préfecture de la Haute-Garonne. Adaptation possible des horaires*
*** Pour les inscriptions annuelles : possibilité de paiement en 2 montants identiques par prélèvement automatique.*

LOCATIONS	
Tarifs applicables à compter du 7 septembre 2026 (jusqu'à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, prévue par la prochaine décision tarifaire)	**Tarifs**
PISCINE MUNICIPALE DES RAMIERS	
Groupes Union nationale du sort scolaire (UNSS) - 1 ligne d'eau (bassin intérieur ou extérieur)	16,10 €
1 Ligne d'eau du bassin intérieur (pataugeoire, jeux d'eau)	34,00 €
1 Ligne d'eau du bassin extérieur	45,00 €
BASSIN D'APPRENTISSAGE	
Location horaire du bassin pour les groupes	34,00 €

DIVERS	
Tarifs applicables à compter du 7 septembre 2026 (jusqu'à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, prévue par la prochaine décision tarifaire)	**Tarifs**
Première carte support à charger (entrées, abonnements)	Gratuit
Renouvellement de la carte (perte, vol)	5,00 €
Bonnet de bain	4,70 €
Douche	1,80 €
Intervention MNS / 1 heure	31,00 €

ÉCOLE MUNICIPALE DE NATATION - ENFANTS (Piscine des Ramiers et bassin d'apprentissage)				
Saison 2026-2027		**Cours collectifs hebdomadaires **** *(Semaines scolaires)* Durée de 0h30, 0h45 ou 1h selon niveau Inscription annuelle	**Stages vacances scolaires** *(1 semaine)*	**Bambin'eau** *(Forfait trimeste)*
Tarif minimum forfaitaire QF < 420		60,00 €	15,00 €	21,00 €
Tarif individualisé* 420 ≤ QF < 2 800	**Formule**	*Quotient familial x taux d'effort + constante*		
	Taux d'effort	0,0651	0,0189	0,0248

	Constante	32,65 €	7,06 €	10,59 €
Tarif maximum forfaitaire QF >= 2 800		215,00 €	60,00 €	80,00 €
Tarif extérieur		255,00 €	80,00 €	100,00 €

* Les tarifs sont arrondis au centième supérieur
** Pour les inscriptions annuelles : possibilité de paiement en 2 montants identiques par prélèvement automatique.

ÉCOLE MUNICIPALE DE NATATION – ADULTES **Saison 2026-2027** *(Piscine des Ramiers et bassin d'apprentissage)*		**Tarifs**
FORFAIT ANNUEL COURS COLLECTIFS ADULTES *	Blagnacais	215,00 €
	Extérieurs	255,00 €
STAGES VACANCES ADULTES	Blagnacais	60,00 €
	Extérieurs	80,00 €

*Pour les inscriptions annuelles : possibilité de paiement en 2 montants identiques par prélèvement automatique.

En cas de suspension des activités de l'École municipale de natation pour plusieurs semaines du fait de mesures nationales, un remboursement sera opéré au *prorata* des séances annulées, sur le montant de la participation forfaitaire annuelle.

ACTIVITÉS AQUATIQUES	
PISCINE MUNICIPALE DES RAMIERS	
Entrée activités aquatiques et *Aquabike*	11,00 €
Carte 10 entrées activités aquatiques - Blagnacais	88,00 €
Carte 10 entrées activités aquatiques - Extérieurs	99,00 €
Location *bike* (tarif pour 30 minutes)	3,00 € + entrée
BASSIN D'APPRENTISSAGE	
Entrée *Aquagym* – Blagnacais et extérieurs	5,50 €
Carte 5 entrées *Aquagym* - Blagnacais	24,10 €
Carte 5 entrées *Aquagym* - Extérieurs	27,50 €
Abonnement annuel *Aquagym* 1 cours par semaine – Blagnacais*	158,00 €
Abonnement annuel *Aquagym* 1 cours par semaine - Extérieurs*	218,00 €
Abonnement annuel *Aquagym* 2 cours par semaine - Blagnacais*	316,00 €
Abonnement annuel *Aquagym* 2 cours par semaine - Extérieurs*	436,00 €
Abonnement mi-saison *Aquagym* 1 cours par semaine Blagnacais**	69,50 €
Abonnement mi-saison *Aquagym* 1 cours par semaine Extérieurs**	95,90 €

Abonnement mi-saison *Aquagym* 2 cours par semaine Blagnacais**	139,00 €
Abonnement mi-saison *Aquagym* 2 cours par semaine Extérieurs**	191,80 €

*Pour les inscriptions annuelles : possibilité de paiement en 2 montants identiques par prélèvement automatique
**En vente exclusivement à partir du 1er février 2027, sous réserve des places disponibles. Paiement en une seule fois exclusivement

En cas de suspension des activités pour plusieurs semaines du fait de mesures nationales, un remboursement sera opéré au *prorata* des séances annulées sur le montant de la participation forfaitaire annuelle.

BAR PISCINE MUNICIPALE DES RAMIERS	
Glace petit format	1,20€
Glace moyen format	2,00 €
Glace grand format	3,00 €
Confiserie (bonbons) sachet (40 g)	0,70 €
Barres chocolatées	1,90 €
Soda 33 cl / Boisson aux fruits (33 cl)	2,50 €
Sirop – Pochette Jus de fruit	1,80 €
Eau minérale (50 cl)	1,50 €
Boisson chaude (café, thé, tisane, chocolat, capuccino)	1,40 €
Viennoiseries	1,90 €
Donut, *muffin*, *brookie*, etc.	1,70 €
Chips sachet	1,80 €
Produit chaud (type quiche, pizza, croque-monsieur, etc.)	4,00 €
Produit froid (type *sandwich*, etc.)	3,70 €
Crêpe au sucre	3,50 €

PATINOIRE

LOCATIONS TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)	
Tarifs applicables à compter du 12 septembre 2026	**Tarifs**
LOCATION HORAIRE PISTE DE GLACE	
Associations blagnacaises de sport de glace (hors stages vacances scolaires)	Gratuit
Autres associations blagnacaises du lundi au vendredi et associations blagnacaises de sport de glace pour stages vacances scolaires	89,00 €
Autres utilisateurs du lundi au vendredi	303,00 €
LOCATION CAFÉTÉRIA	
Moitié de cafétéria – Tarif horaire	164,00 €
Cafétéria entière - Tarif horaire	300,00 €
LOCATIONS PUBLICITAIRES TOUR DE PISTE	
Affichage 2 côtés	1 800,00 €
Affichage 1 côté	900,00 €

ENTRÉES TTC	
Tarifs applicables à compter du 12 septembre 2026	**Tarifs**
Carte support	Gratuit
Renouvellement (perte, vol)	5,20 €
Entrée visiteurs hors glace	2,00 €
Entrée générale	5,20 €
Entrée générale avec location de patins - Tarif normal	8,50 €
Entrée générale avec location de patins - Tarif promotionnel *	4,10 €
Entrée Étudiant	4,30 €
Carte 10 entrées (valable 1 an à compter de l'achat)	42,00 €
Carte 10 entrées avec patins (valable 1 an à compter de l'achat)	68,00 €
Entrée gratuite Accompagnateurs ou invités	Gratuit
Location de patins – Tarif normal	3,30 €
Location patins - Étudiant	1,60 €
Locations patins – Entrée gratuite accompagnateurs, invités	Gratuit
Locations de patins - Club	1,00 €
Affûtage de patins	7,00 €
Affûtage de patins - Club	2,20 €
Forfait Enfant de moins de 12 ans (entrée +patins) Jardin de glace - samedi et dimanche matin de 09h30 à 12h30	4,30 €

* Tarif promotionnel découverte : toutes séances publiques du mois de septembre + séances publiques promotionnelles ponctuelles, sur décision de la Direction, durant les périodes « creuses » de l'équipement : entre le 01/10 et le 31/10 et entre le 01/04 et le 20/05.

GROUPES TTC	
Tarifs applicables à compter du 12 septembre 2026	**Tarifs**
Carte 5 entrées avec patins – Comité social et économique (Valable 1 an à compter de l'achat)	33 ,00 €
Carte 10 entrées avec patins – Comité social et économique (Valable 1 an à compter de l'achat)	66,00 €
Groupes Blagnacais (entrée + patins) - 8 personnes minimum (tarif par personne)	4,30 €
Groupes Extérieurs (entrée + patins) - 8 personnes minimum (tarif par personne)	6,20 €
JOURNÉES ET SOIRÉES À THÈMES TTC	
Tarifs applicables à compter du 12 septembre 2026	**Tarifs**
Entrée journée et soirée à thème (entrée seule)	5,60 €
Tarif enfant Anniversaire (Entrée + Location + Animation)	17,00 €

SNACK BAR PATINOIRE TTC	
Tarifs applicables à compter du 12 septembre 2026	**Tarifs**
BOISSONS CHAUDES	
Café	1,40 €
Thé	2,20 €
Tisane	2,10 €
Chocolat	2,40 €
Capuccino	2,40 €
BOISSONS FROIDES	
Soda / Thé glacé / Boisson aux fruits (33 cl)	2,50 €
Eau minérale (50 cl)	1,50 €
Sirop – Pochette Jus de fruit	1,80 €
CONFISERIE/VIENNOISERIES	
Barres chocolatées	1,90 €
Viennoiseries	1,90 €
Donuts	1,70 €
Crêpes au sucre	3,50 €
Crêpes garnies (chocolat, caramel, etc.)	3,90 €
RESTAURATION	
Sandwich	3,70 €
Chips Sachet (45 g)	1,80 €
Quiche / pizza / croque-monsieur / panini, etc.	4,00 €
Pasta Box	4,90 €
ACCESSOIRES	
Vente de gants et gadgets divers	4,30 €

POLITIQUES ÉDUCATIVES

RESTAURATION SCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL		Tarifs
Tarif minimum forfaitaire QF < 420		0,65€
Tarif individualisé*	Formule	*Quotient familial x taux d'effort + constante*
420 ≤ QF < 2 800	Taux d'effort	0,0016
	Constante	- 0,03 €
Tarif maximum forfaitaire QF ≥ 2 800		4,50 €

Les élèves autorisés à consommer leur panier repas sous couvert d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) ne paieront que la séquence ALAE.
Il est précisé que les enfants scolarisés à Blagnac bénéficieront du tarif calculé en fonction de leur QF, sous réserve de produire un certificat de scolarité.

REPAS ENSEIGNANTS *(sur réservation)*	Tarifs
	6,50 €

Par convention entre la Ville et l'association « Agir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap » (AGAPEI), la Ville met à disposition à titre gracieux de l'association, des locaux sis au sein du groupe scolaire les Perséides, afin de favoriser la scolarisation en milieu ordinaire d'enfants en situation de handicap mental et/ou avec autisme et autres troubles du développement.

Les élèves de l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) rattachée à l'Unité d'Enseignement de l'Institut médico-éducatif (IME) Autan Val Fleuri de l'AGAPEI, ainsi que leurs éducateurs, peuvent prendre leurs repas au sein de l'espace de restauration scolaire, ceux-ci étant facturés à l'IME Autan Val Fleuri.

	Tarifs
REPAS ENSEIGNANTS IME Autan Val Fleuri *(sur réservation)*	6,50 €
REPAS ENFANTS IME Autan Val Fleuri *(sur réservation)*	2,85 €

ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIÉS À L'ÉCOLE (ALAE) :

QUOTIENT FAMILIAL		Séquence matin et midi	Séquence du soir
Tarif minimum forfaitaire QF < 420		0,05 €	0,04 €
Tarif individualisé* 420 ≤ QF < 2 800	Formule	*Quotient familial x taux d'effort + constante*	
	Taux d'effort	0,0006	0,0006
	Constante	- 0,21 €	- 0,22 €
Tarif maximum forfaitaire QF ≥ 2 800		1,50 €	1,49 €

Il est précisé que les enfants scolarisés à Blagnac bénéficieront du tarif calculé en fonction de leur QF, sous réserve de produire un certificat de scolarité.

PARCOURS ÉDUCATIFS :

PARCOURS ÉDUCATIFS	Tarifs séquence
	0,01 €

Gratuité du Service de bus reliant le quartier des Barradels au groupe scolaire Les Prés :
Le service de bus reliant le quartier des Barradels au groupe scolaire Les Prés est rattaché au service ALAE Les Prés. Il s'adresse aux enfants domiciliés dans le périmètre défini par une liste de rues, jointe au règlement. Ce service est proposé aux familles à titre gratuit, sur inscription préalable à l'ALAE.

Gratuité du Service Minimum d'Accueil :
Conformément à l'article L. 133-4 du Code de l'éducation alinéa 4 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, quand la part des enseignants d'une école ayant déclaré leur intention de faire grève est égale ou supérieure à 25 %, les élèves des écoles maternelles et élémentaires bénéficient gratuitement d'un service d'accueil assuré par la commune pendant le temps scolaire.

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

ALSH MERCREDIS ** ET VACANCES DEMI-JOURNÉES		½ journée avec repas	½ journée sans repas *
Tarif minimum forfaitaire QF < 420		1,50 €	1,10 €
Tarif individualisé* 420 ≤ QF < 2 800	Formule	*Quotient familial x taux d'effort + constante*	
	Taux d'effort	0,0044	0,0033
	Constante	- 0,35 €	- 0,29 €
Tarif maximum forfaitaire QF ≥ 2 800		12 €	9 €
Tarifs extérieurs		22 €	18 €

Il est précisé que les enfants scolarisés à Blagnac bénéficieront du tarif calculé en fonction de leur QF, sous réserve de produire un certificat de scolarité.

* Les ½ journées sans repas concernent les mercredis et s'adressent aux collégiens, enfants scolarisés en école privée, et enfants bénéficiant d'un PAI consommant leur propre panier repas.

** En cas de canicule avec déclenchement du niveau « alerte rouge » par la Préfecture de la Haute-Garonne, si l'enfant part après le repas du mercredi, le tarif de la demi-journée sera modifié. Le tarif de la demi-journée sans repas sera déduit du tarif de la demi-journée avec repas.

ALSH VACANCES JOURNÉES		Journée avec repas	Journée sans repas (PAI panier repas)	Journée avec nuitée (camps)
Tarif minimum forfaitaire QF < 420		1,90 €	1,40 €	3,25 €
Tarif individualisé* 420 ≤ QF < 2 800	Formule	*Quotient familial x taux d'effort + constante*		
	Taux d'effort	0,0063	0,0049	0,0108
	Constante	- 0,76 €	- 0,65 €	- 1,29 €
Tarif maximum forfaitaire QF ≥ 2 800		17 €	13 €	29 €
Tarifs extérieurs		33 €	27 €	35 €

Il est précisé que les enfants scolarisés à Blagnac bénéficieront du tarif calculé en fonction de leur QF, sous réserve de produire un certificat de scolarité.

Les enfants en situation de handicap de l'association AGAPEI, sont accueillis en ALSH selon deux formules, aux tarifs suivants :

Formule d'accueil	Tarif ALSH mercredis et vacances (journée ou demi-journée)
Enfant de l'AGAPEI avec accompagnants éducatifs et sociaux professionnels de l'AGAPEI	Gratuit
Enfants de l'AGAPEI non accompagnés	Application des tarifs calculés en fonction du QF (cf. tableaux ci-dessus)

Restauration scolaire / ALAE / ALSH :

- Gestion des réservations non honorées (absences) :
  - en cas d'absence non justifiée ou d'annulation après la fin de la période de réservation, facturation du tarif habituel de la séquence ALAE, du repas, ou de la journée ou demi-journée ALSH qui aurait été appliqué en cas de présence ;
  - pas de facturation, dans les cas prévus par le règlement intérieur, en cas de présentation d'un justificatif qui devra être déposé auprès de la direction de la structure dans un délai de 2 jours à compter du 1er jour d'absence.

- Gestion des présences sans réservation :
  - **ALSH mercredis – ALAE midi et soir :** en cas de présence sans réservation, le service (demi-journée ALSH, séquence ALAE, repas scolaire) sera facturé au tarif habituel, sans pénalité ;
  - **ALSH vacances :** toute demande de réservation en dehors de la période prévue à cet effet sera appréciée par le responsable de l'ALSH en fonction des places disponibles. En cas d'acceptation, la ou les journées d'accueil seront facturées au tarif habituel, sans pénalité.
- Gestion des retards :

En cas de retard en fin de journée, une pénalité de 5 € sera appliquée.

Aides de la CAF 31

La Ville bénéficie d'une aide financière de la CAF 31 pour favoriser l'accueil de familles à revenus modestes (Convention « Vacances loisirs ») en ALSH pendant les vacances, qui est intégrée dans les premières tranches des tarifs au quotient familial.

Aide financière de la CAF versée à la commune			
Quotient familial	**0 à 400**	**401 à 600**	**601 à 800**
Réduction par journée ALSH	5,00 €	4,00 €	3,00 €
Réduction par demi-journée ALSH pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH	2,50 €	2,00€	1,50 €

ACTIVITÉS JEUNESSE

ADHÉSION ANNUELLE* (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027) *quel que soit le moment de l'année où elle est souscrite, acquittée en une seule fois à l'inscription et avant participation à toute activité*	
Blagnacais	15 €
Extérieurs	20 €

ACTIVITÉS* DONT LE COÛT EST < 15 € *(hors charges de personnel)*	
Blagnacais	Gratuit *(pris en compte dans le montant de l'adhésion annuelle)*
Extérieurs	

ACTIVITÉS* DONT LE COÛT EST ≥ 15 € ET < 60 € *(hors charges de personnel)*		**Activités Type 1*** *(≥15 € et ≤30 €)*	**Activités Type 2*** *(> 30 € et < 60 €)*
Tarif minimum forfaitaire QF < 420		2 €	3 €
Tarif individualisé* **420 ≤ QF < 2 800**	**Formule**	***Quotient familial x taux d'effort + constante***	
	Taux d'effort	0,0042	0,0080
	Constante	0,24 €	- 0,35 €
Tarif maximum forfaitaire QF ≥ 2 800		12 €	22 €
Tarifs extérieurs		15 €	25 €

* Voir liste non exhaustive des activités répertoriées par coût en annexe

ACTIVITÉS* DONT LE COÛT EST ≥ 60 € *(hors charges de personnel)*	
Blagnacais	Grille tarifaire spécifique, déterminée au fur et à mesure, intégrant le coût intégral de l'activité
Extérieurs	

ACCUEIL JEUNESSE SAINT-EXUPÉRY

MERCREDIS		½ journée sans repas
Tarif minimum forfaitaire QF < 420		1,10 €
Tarif individualisé* 420 ≤ QF < 2 800	Formule	Quotient familial x taux d'effort + constante
	Taux d'effort	0,0033
	Constante	- 0,29 €
Tarif maximum forfaitaire QF ≥ 2 800		9 €
Tarifs extérieurs		18 €

VACANCES		½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas
Tarif minimum forfaitaire QF < 420		1,50 €	1,10 €	1,90 €	1,40 €
Tarif individualisé* 420 ≤ QF < 2 800	Formule	*Quotient familial x taux d'effort + constante*			
	Taux d'effort	0,0044	0,0033	0,0063	0,0049
	Constante	- 0,35 €	- 0,29 €	- 0,76 €	- 0,65 €
Tarif maximum forfaitaire QF ≥ 2 800		12 €	9 €	17 €	13 €
Tarifs extérieurs		22 €	18 €	33 €	27 €

PETITE ENFANCE

La participation familiale est calculée selon les modalités de calculs en vigueur élaborées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), sur la base d'un barème national fixant un taux d'effort horaire proportionnel aux ressources de la famille, tenant compte du nombre d'enfants à charge et du temps de placement.

- **Taux d'effort horaire** *(circulaire n° 2019-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative aux barèmes des participations familiales)*

Nombre d'enfants	Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

NB : Le taux d'effort immédiatement inférieur sera appliqué aux familles ayant à leur charge un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), même si ce n'est pas cet enfant qui est accueilli au sein de l'établissement Petite Enfance. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans le foyer.

- **Modalités de calcul de la participation familiale :**

Pour un accueil régulier :

Tarif horaire : $Y = \frac{\text{Ressources nettes annuelles N-2}}{12} \times \text{Taux d'effort horaire de la famille}$

Tarif mensuel : Z = Tarif horaire x Nombre d'heures mensuelles

La participation mensuelle de la famille est calculée sur la base du contrat horaire signé en début d'accueil. Elle est révisée tous les ans en janvier, en fonction des exigences de la CNAF, et ne peut être modifiée en cours d'année que si un changement intervient dans la situation familiale ou professionnelle d'un ou des parent(s). Ce changement sera effectif à compter de la mise à jour du dossier de l'allocataire par le partenaire (CDAP), sur l'extranet Consultation réservé aux partenaires de la CAF (directives CNAF).
La facturation mensuelle est calculée au réel, sur le nombre de jours réservés pour l'enfant, et varie donc chaque mois.

La période de familiarisation de l'enfant, d'une durée maximale de 10 jours, est facturée sur le nombre d'heures réelles, ajoutées à la facturation du 1er mois.

Pour un accueil occasionnel :

Tarif horaire : **Y = Ressources nettes annuelles N-2 x Taux horaire d'effort de la famille**

12

La participation mensuelle de la famille est calculée en fonction du nombre d'heures d'accueil réservées pour l'enfant, En cas d'annulation d'une réservation moins de 48 heures avant la date d'accueil prévue, la facturation de la réservation est maintenue.

- **Ressources prises en compte :**

- Familles allocataires CAF : Ressources indiquées sur CDAP (après accord d'accès par l'allocataire), limitées par un plancher et un plafond définis par la CAF ;
- Familles non allocataires CAF : pour l'année N, Ressources nettes imposables avant tout abattement, déclarées et perçues par le parent et son conjoint au cours de l'année N ;
- Familles n'autorisant pas l'accès à l'extranet CDAP ou refusant de transmettre un justificatif de ressources : application du tarif plafond et régularisation rétroactive dès transmission du justificatif de ressources.

NB :

- À défaut de produire les documents dans les délais précisés, la participation familiale sera calculée sur le montant réel des ressources annuelles jusqu'à la présentation de l'ensemble des pièces, sans effet rétroactif ;
- Pour les familles non connues dans CDAP et sans justificatif de ressources : application du tarif plancher ;
- Pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance : application du tarif plancher ;
- Pour les enfants accueillis en résidence alternée : Ressources de chaque foyer indiquées sur CDAP.

Pour les accueils d'urgence : application du tarif plancher.

- **Cas particuliers :**

- Dépassements horaires : facturation sur la base du tarif horaire habituel non majoré, pour chaque demi-heure supplémentaire. Toute demi-heure commencée est due.
- Possibilité de déduction des heures d'absences effectives, dans certains cas prévus par le règlement de fonctionnement des structures.

DIVERS

D'autres décisions tarifaires pourront intervenir en cours d'année scolaire, compte-tenu soit de la période de référence d'application des tarifs, soit du caractère ponctuel des services proposés.

DE DIRE que la présente décision abroge les décisions du Maire n° 158.2026.04 du 30 avril 2026 et n° 195.2026.05 du 29 mai 2026, à compter du 1er septembre 2026 ;

DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville ;

DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la Ville (www.mairie-blagnac.fr / Rubrique « Ma Mairie » / « Actes de la Ville et du CCAS ») et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus.

INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Joseph CARLES

ANNEXE : LISTE NON EXHAUSTIVE DES ACTIVITÉS JEUNESSE

COÛT DE REVIENT *(Sans charges de personnel)*	**NATURE DES ACTIVITÉS**
< 15 € *(Repas à la charge du participant)*	Sortie à la journée ou ½ journée Activités culturelles ou sportives Activités de loisirs : *bowling, laser quest*, escalade, etc. Espaces aqualudiques, etc.
≥ 15 € ET ≤30 € (Activités Type 1)	Activités de pleine nature : accro branche, hydrospeed, télé ski nautique/ équitation, etc. Parcs d'attractions, zoo Balnéothérapie, soins bien-être, etc.
>30 € ET < 60 € (Activités Type 2)	Ski, surf neige, moto, quad, karting, parapente, saut à l'élastique, parachute, spectacles, concerts, etc. Parcs d'attractions Mini-séjours, week-end en gestion libre sans activité
≥ 60 €	Mini-séjours, week-end en pension complète avec activité

ANNEXE : LISTE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

CATÉGORIES	ÉQUIPEMENTS
CATÉGORIE B1 Salles sportives > 800 m²	Gymnase Andromède Gymnase René Cassin Gymnase Henri Guillaumet Gymnase Jean Mermoz Gymnase Antoine St Exupéry Gymnase Louis Weidknnet Salle de boxe Didier Botella Salle des fêtes des Ramiers Salle de gymnastique Chaubet Salle de musculation Salle de tennis de table Salle de tir à air comprimé Kanchine Salle de tir à l'arc Salle de parkour Structure artificielle d'escalade intérieure Structure artificielle d'escalade extérieure avec vestiaires
CATÉGORIE B2 Salles sportives < 800 m²	Boulodrome couvert Vincent Miguel Boulodrome couvert Jean-Pradel Club house Andromède Club house gymnase Andromède Club house Quinze Sols Dojo Andromède Dojo Guillaumet Gymnase des Prés Salle multi-activités Jean Moulin Salle multi-activités Perséides Structure artificielle d'escalade extérieure sans vestiaire Tous les vestiaires
CATÉGORIE T1	Terrain d'honneur en herbe du Stade Louis Héraud
CATÉGORIE T2	Terrain d'honneur synthétique du Stade Argelès
CATÉGORIE T3 Terrains d'entraînement en herbe	Stade Stéphane Diagana (piste et terrain) Terrain football plaine 1 Terrain football plaine 2 Terrain rugby Daniel Santamans Terrain rugby annexe Ramiers Terrain rugby Ritouret Terrain rugby Grand Noble Terrain rugby Andromède
CATÉGORIE T4 Terrains d'entraînement synthétiques	Terrain synthétique Andromède Terrain synthétique Barradels 1 Terrain synthétique Barradels 2